

VILLE DE CASTILLON LA BATAILLE
AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON
A-23-11-2023 PM

OBJET : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire

Le Maire de Castillon-la-Bataille

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des personnes, la tranquillité et le bon ordre de la manifestation, il est nécessaire de délivrer un débit de boisson temporaire avec les types de boissons autorisées et les heures d'ouvertures.

Arrête

Article 1 : Les commerçants éphémères présents sur le marché de Noël du 16 au 18 décembre 2023 sont autorisés à ouvrir un débit de boissons temporaire place du Général De Gaulle.

Article 2 : A charge pour eux de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 : Le débit de boissons sera autorisé de 10h à 22h le samedi 16/12/2023, de 10h à 19h le dimanche 17/12/2023 et de 9h à 14h le lundi 18/12/2023.

Article 4 : L'absorption de boissons alcoolisées est autorisée dans les abords immédiats du débit temporaire, pendant la durée de la manifestation.

Le Maire



Jacques BREILLAT

